

ARRETE n° 2022-667

Objet : Réglémentant le stationnement et la circulation lors des animations pour les festivités de fin d'année 2022, organisées sur l'esplanade et le parking réservé au personnel de la CCOB, sis 1 place de la Gare, du mercredi 7 décembre 2022, 9h00 au vendredi 13 janvier 2023, 15h00.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et particulièrement les articles R.130-10, R.417-10 II (10^{ème}), R.325-12 à R.325-46, et R.411-26 à 28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la Communauté de Communes de L'Orée de la Brie d'organiser des animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des festivités de Noël.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité publique sur l'esplanade et le parking réservé au personnel de la CCOB, sis place de la Gare, du mercredi 7 décembre 2022, 9h00 au vendredi 13 janvier 2023, 15h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du déroulement des animations pour les fêtes de fin d'année 2022, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du personnel et l'esplanade de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie sis 1 place de la Gare :

- du mercredi 7 décembre, 9h00 au jeudi 15 décembre 2022, 19h00
- du lundi 2 janvier au vendredi 13 janvier 2023 à 15h00.

sauf au personnel de l'intercommunalité et aux organisateurs de l'évènement

Les bornes de rechargement pour les véhicules électriques ne seront pas accessibles à ces dates

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers des voies par des barrières mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté affiché sur les lieux pourra être prononcée par le Chef de Service de la Police Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat annexe de Brie Comte Robert, Centre de Secours, Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Service Fête et Cérémonie, CCOB.

Publié le 05/11/2022

Affiché sur site 10 jours avant la manifestation


Brie Comte Robert, le 20 octobre 2022

Jean LAVIOLETTE,
Maire
Conseiller Départemental.

Signé électroniquement par:
Stéphane COLLON



Pour le Maire


COLLON Stéphane
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale
8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr